Conditions spécifiques de vente des produits de la Gamme courrier Suivi

Clients professionnels

Applicables à compter du 20/04/2024

Les présentes conditions spécifiques de vente de la gamme Courrier Suivi dérogent aux conditions générales de vente des prestations « Courrier - Colis » de La Poste, lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.

Le fait pour le client de confier un envoi courrier avec Suivi à La Poste vaut acceptation sans réserve, des présentes conditions spécifiques de vente.

La Poste pourra refuser de prendre en charge un pli affranchi avec un produit de la gamme Courrier suivi matérialisant le service de suivi si l'envoi ne respecte pas les présentes conditions spécifiques de vente et les conditions générales de vente des prestations « Courrier-Colis » de la Poste.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

- « Bordereau d'affranchissement » désigne le bordereau sur lequel sont affichés les noms et coordonnées de l'expéditeur et du destinataire, ainsi que le timbre et la Marque de suivi, que l'expéditeur peut commander et imprimer en ligne et qu'il appose sur son pli pour bénéficier du service de suivi. Le Bordereau d'affranchissement est accessible via le site laposte.fr/pro.
- « **Courrier suivi** » : Désigne soit un produit d'affranchissement (hors lettre service plus) intégrant un service de suivi, soit un produit de suivi commercialisé sous la forme d'un sticker suivi en complément d'un affranchissement.
- « **Sticker suivi** » : sticker à apposer sur son pli permettant de bénéficier d'un service de suivi.
- « **Date de dépôt** » : date à laquelle l'expéditeur ou le prestataire chargé du dépôt du Courrier suivi, dépose le pli dans le réseau postal.
- « Marque de suivi » : ensemble des éléments apposés sur le pli qui en permet le suivi. La Marque de suivi est composée d'un pictogramme de suivi, d'un numéro de suivi inscrit en clair et codé sous forme de code à barres ou d'une marque de type OR code
- « Souche » : support restant en possession de l'expéditeur après envoi du pli affranchi avec une option de suivi et portant ce même numéro de suivi.

La Souche peut avoir différentes formes : support portant le sticker ou le timbre lettre suivie, carnet de timbres Suivi sur lequel reste le numéro de suivi, Souche détachable des Prêt-à-Poster, mail de confirmation de commande pour la vignette Montimbrenligne, ticket de suivi pour les vignettes automates et vignettes suivi vendues au guichet.

ARTICLE 2 – OBJET ET CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Les présentes conditions spécifiques de vente ont pour objet de définir les conditions d'achat, d'admission, de prise en charge, d'acheminement, de suivi et de distribution des Courriers avec suivi.

Marque d'affranchissement Montimbrenligne suivi : Les présentes conditions de la gamme Courrier Suivi complètent notamment les conditions d'achat et d'utilisation de la marque d'affranchissement MTEL Suivi qui sont précisées dans les conditions générales de vente du site www.laposte.fr¹, et que le client devra accepter en ligne

2.1 Description du service

Le Courrier suivi permet à un client d'associer à un envoi, dont le contenu et le format sont conformes aux dispositions définies aux présentes, un service de suivi permettant de connaître la date de distribution ou le motif de non distribution de son envoi. La Poste met également à disposition du client les informations relatives aux principales étapes d'acheminement de l'envoi.

Ce service ne bénéficie ni de remise contre signature, ni de preuve de dépôt, ni d'assurance, ni d'option, tels que l'avis de réception ou le contre remboursement.

La prestation de suivi peut se matérialiser de 3 manières :

- l'apposition d'une Marque de suivi fournie par La Poste ou par l'une des solutions d'affranchissement ci-après énumérées vignettes ou marques d'affranchissement, marque d'affranchissement pour compte pour les entreprises, Bordereau d'affranchissement.
- une enveloppe prêt-à-poster lettre suivie intégrant l'enveloppe, le timbre et la Marque de suivi
- Un timbre suivi issu du carnet de timbres suivi regroupant l'affranchissement et une Marque de suivi sur un même support

-

 $^{^{\}rm 1}$ Service gratuit hors coût de connexion

Applicables à compter du 20/04/2024

La description détaillée des différents produits suivis figure à l'article 6.

2.2 Contenu

Le service suivi est destiné à l'envoi de courrier, de documents ou de petites marchandises Ce service ne propose pas d'assurance pour les plis ayant une valeur commerciale.

Par ailleurs, l'apposition d'une Marque de suivi sur un pli ne modifie pas les règles de contenu associées aux produits postaux concernés (Cf. CGV Courrier Colis en vigueur).

Le contenu des envois doit être conforme aux conditions générales de vente « Courrier-Colis » accessibles en se connectant sur le site www.laposte.fr².

2.3 <u>Format et poids des produits de la gamme</u> Courrier suivi

Les dimensions maximales autorisées du pli, quel que soit le contenu et l'emballage de l'envoi, sont :

- Longueur + largeur + épaisseur = 100 centimètres
- Longueur = 60 centimètres
- Epaisseur = 3 centimètres

Le pli avec suivi doit respecter un affranchissement au tarif en vigueur correspondant aux caractéristiques du pli (poids...)

Spécificité du Sticker de suivi :

Le Sticker de suivi peut être apposé sur un envoi de documents et petits objets limités à 3 cm d'épaisseur, jusqu'à 2 kg maximum

Si l'envoi ne respecte pas les conditions de contenu, format/poids, affranchissement suffisant, La Poste pourra :

- orienter le client vers un service plus adapté à son envoi;
- refuser de prendre en charge le Courriers Suivi ne respectant pas les présentes conditions spécifiques de vente;
- et/ou procéder au redressement du destinataire s'il accepte l'envoi, ou à défaut de l'expéditeur en cas de retour du pli afin qu'il s'acquitte de la différence de prix entre le service de suivi et le service auquel il aurait dû recourir.

2.4 <u>Champ d'application des produits de la gamme Courrier suivi</u>

Les produits de la gamme Courrier suivi sont acceptés à l'intérieur de et dans les relations réciproques entre la France métropolitaine, Monaco, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-Et-Miquelon.

L'envoi de Courrier Suivi au moyen d'un Bordereau d'affranchissement n'est possible que pour un envoi depuis la France métropolitaine vers la France métropolitaine.

ARTICLE 3 - PRIX

Le tarif en vigueur des produits de la gamme Courrier suivi est celui applicable au jour du dépôt. Il est calculé :

- ☐ Pour le Courrier suivi (hors Sticker suivi), en fonction du poids de l'envoi et de sa destination
- ☐ Pour le Sticker suivi, le tarif est unique et correspond au tarif du service. Il vient en complément de la marque d'affranchissement.

Il est précisé que les produits d'affranchissements de la gamme Courrier suivi ont une validité permanente.

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer. Les tarifs en vigueur applicables sont disponibles en se connectant sur le site internet www.laposte.fr ou en point de contact postal.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION

En fonction de l'évolution des caractéristiques de la gamme Courrier Suivi, les présentes conditions spécifiques de vente pourront, elles-mêmes, être amenées à évoluer.

Les conditions spécifiques de vente applicables sont celles en vigueur au jour du dépôt.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Quel que soit le mode d'affranchissement choisi parmi ceux indiqués à l'article 6 des présentes, l'envoi doit porter au recto une marque d'affranchissement et une Marque de suivi.

Le client reconnaît que le manquement à cette obligation pourra entacher le bon fonctionnement du service.

² Service gratuit hors coût de connexion

Applicables à compter du 20/04/2024

Selon le mode d'affranchissement choisi parmi ceux décrits à l'article 6 des présentes, le client reçoit une Marque de suivi composée d'un ou plusieurs éléments.

Chacun des produits de la gamme Courrier suivi est porteur d'un numéro de suivi. Celui-ci est à conserver pour pouvoir effectuer le suivi du pli et peut se situer selon les produits achetés sur le ticket de suivi, sur une Souche détachable, sur le Bordereau d'affranchissement, ou sur le produit lui-même.

Il revient au client de conserver l'ensemble de ces preuves d'achat et numéros de suivi afin de pouvoir accéder au service de suivi précisé à l'article 8.1 et, le cas échéant, porter réclamation. Le client demeure responsable en cas de perte ou vol de ceux-ci.

ARTICLE 6 - ACCES AU SERVICE SUIVI

6.1 Achat de vignettes sur automate

Le client a deux possibilités :

- Il peut sélectionner sur l'automate le service Lettre verte suivie directement
- ou bien il peut sélectionner un affranchissement Lettre verte, puis il sélectionnera le Sticker suivi en complément de l'affranchissement choisi.

Dans les deux cas, il sélectionne ensuite, la destination puis l'automate pèse l'envoi. Le client effectue le paiement en espèces ou par carte bancaire.

L'automate édite une étiquette correspondant à la marque d'affranchissement incluant le service de suivi ou un Sticker suivi à apposer en complément de la marque d'affranchissement

6.2 Accès au service de suivi via le service MonTimbrenLigne professionnel

Le client peut choisir d'accéder au service de suivi via le service « MonTimbrenLigne » dont les modalités et produits d'affranchissements disponibles sont décrits dans les conditions générales de vente du site www.laposte.fr³, ou à toute autre adresse que La Poste pourrait leur substituer.

Via le site internet, le client, après avoir créé un compte client, édite en fonction des caractéristiques de son envoi, soit une marque d'affranchissement

incluant le service de suivi qu'il appose sur le pli dans la zone d'affranchissement (en haut à droite de son enveloppe) soit un Sticker suivi à apposer en complément d'un affranchissement à coller à gauche du bloc adresse

Le client qui imprime lui-même ses étiquettes est responsable de la validité et de la lisibilité des éléments de suivi, qu'il appose sur son pli.

Les informations pour suivre l'envoi sont disponibles dans l'espace personnel du compte client. Par ailleurs, le client reçoit un e-mail de confirmation de commande indiquant le numéro de suivi.

6.3 Accès au service via le « Sticker Suivi »

Le client peut se procurer un Sticker suivi en point de contact postal, sur internet via www.laposte.fr³ et dans les établissements courrier.

Le Sticker suivi est à apposer à gauche de l'adresse postale, horizontalement, sur un courrier préalablement affranchi au tarif en vigueur.

Le Sticker Suivi peut s'apposer en complément d'un affranchissement Lettre Verte, et, pour les entreprises, en complément de la Lettre performance et de l'Ecopli. Il convient au client de s'assurer du bon affranchissement de son pli Le Sticker Suivi ne peut être apposé seul, sans marque d'affranchissement, sur un pli.

6.4 Accès au service via le « Prêt-à-poster » Lettre verte suivie

Le client peut se procurer une enveloppe « Prêtàposter Lettre verte Suivie » en point de contact postal, sur internet via la Boutique du Courrier de La Poste accessible sur www.laposte.fr³ et dans les établissements courrier.

Les enveloppes « Prêt-à-poster Lettre verte suivie » sont préaffranchies avec une marque d'affranchissement sans valeur faciale, à validité permanente quelle que soit l'évolution des tarifs, incluant un service de suivi.

Le client choisit un format de Prêt-à-poster adapté à son envoi. Chaque Prêt-à-poster a des spécificités techniques que le client est tenu de respecter, notamment quant au format et au poids du produit choisi. Pour cette raison, les compléments tarifaires liés au poids ne sont pas possibles sur ce type de produit. En cas de nonrespect de ces conditions par

-

³ Service gratuit hors coût de connexion

Applicables à compter du 20/04/2024

le client, celui-ci sera seul responsable de tout dommage qui pourrait en résulter.

Le Prêt-à-poster dispose d'une Souche détachable

6.5 Accès au service via le Bordereau d'affranchissement

Le client accède au Bordereau d'affranchissement via le site www.laposte.fr/pro⁴.

Sur ce site, le client, après avoir créé un compte client, accède au parcours de commande du Bordereau d'affranchissement, qu'il doit éditer et coller au recto de son pli.

Le Client dispose d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter du paiement de sa commande pour télécharger et imprimer son Bordereau d'affranchissement. A l'expiration de ce délai, le client ne pourra plus télécharger et donc imprimer sa commande.

Si le client n'a pas imprimé son Bordereau d'affranchissement dans le délai imparti, ou s'il a saisi des informations erronées lors de la commande, le Bordereau d'affranchissement ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Il incombe au client de commander un nouveau Bordereau d'affranchissement.

Le client est responsable de la validité du Bordereau qu'il colle sur son pli. Le Bordereau doit être utilisé tel qu'imprimé, et ne doit recevoir aucune mention manuscrite, modification ou surcharge en affectant la lisibilité. Le client s'interdit en particulier de raturer ou de masquer tout ou partie des éléments imprimés quels qu'ils soient, et par quelque moyen que ce soit.

Le Bordereau d'affranchissement doit être collé sur le recto du pli. Si le client utilise un ruban adhésif, il s'assure de respecter le contenu imprimé du document, conformément aux conditions indiquées ci-dessus.

Si les conditions d'utilisation du Bordereau d'affranchissement, telles qu'exposées ci-dessus, ne sont pas respectées, le pli ne sera pas acheminé. Le client ne pourra prétendre à aucun remboursement de son Bordereau d'affranchissement ni aucune indemnité à ce titre.

Les informations pour suivre l'envoi sont disponibles dans l'espace personnel du compte client.

6.6 Modalités d'affranchissement réservées aux entreprises et aux administrations

Les entreprises et administrations peuvent, dans le cadre de certains de leurs contrats d'affaires, bénéficier d'un service de suivi disponible sur la Lettre performance (délai de distribution indicatif sous 2 jours) et sur la Lettre verte (délai de distribution indicatif sous 3 jours)

Dans cette hypothèse, en plus de la marque d'affranchissement, chaque Courrier suivi doit comporter la signalétique permettant à La Poste d'assurer le service de suivi : numéro de suivi en clair et sous forme de codes à barres ou Marque de type QR code, pictogramme du Courrier suivi et mention du produit d'affranchissement.

L'apposition de la signalétique est assurée par le client à l'aide d'une des solutions disponibles agréées par La Poste, qu'elle soit fournie par La Poste, par un autre fournisseur ou développée par le client luimême. La liste des solutions disponibles agréées ainsi que leurs conditions d'agrément sont disponibles pour le client auprès de son interlocuteur commercial et du Guide pratique de prise en charge du Courrier

Pour le Sticker suivi toutes les informations nécessaires au suivi figurent sur le Sticker suivi. Aucun élément complémentaire n'est à ajouter.

ARTICLE 7 - LE DEPOT D'UN PRODUIT DE LA GAMME COURRIER SUIVI

Le Courrier suivi est déposé par le client, soit en boîte aux lettres de rue, soit en point de contact postal.

Si le client dispose d'un contrat d'affranchissement le dépôt du Courrier suivi doit se faire conformément aux conditions décrites dans son contrat d'affranchissement.

ARTICLE 8 - EXECUTION DE LA PRESTATION

8.1 Service de suivi

Le Courrier suivi permet au client de connaître la date de distribution (ou le motif de non distribution) du pli. La Poste met également à disposition du client les informations relatives aux principales étapes d'acheminement de l'envoi.

_

⁴ Service gratuit hors coût de connexion

Conditions spécifiques de vente des produits de la Gamme courrier Suivi

Clients professionnels

Applicables à compter du 20/04/2024

Pour cela, le client peut se connecter sur Internet sur le site <u>www.laposte.fr</u>⁵, sur l'application mobile la poste, ou appeler le service client au 3634⁵.

Les informations de suivi sont consultables par le client soixante(60) jours à compter de leur saisie informatisée par La Poste.

Le Service Clients engagera une procédure de recherche, sur appel du client au 3634⁵ ou sur saisie de la réclamation sur www.laposte.fr, si les moyens de consultation n'ont pas pu informer le client sur la distribution de son envoi de Courrier suivi quatrevingt-seize (96) heures après le dépôt d'un Courrier suivi

8.2 Distribution

A titre indicatif, le délai pour la distribution sont les suivants :

- Lettre verte suivie ou lettre comportant un Sticker suivi : trois (3) jours ouvrables à compter de la prise en charge.
- Lettre performance : délai indicatif de deux (2) jours ouvrables
- Ecopli : délai indicatif de quatre (4) jours ouvrables

Le Courrier suivi est distribué en boîte aux lettres du destinataire, à l'adresse indiquée sur le pli.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

9.1 Responsabilité de La Poste

La responsabilité de La Poste est engagée conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, notamment celles du code des postes et des communications électroniques.

En cas de perte ou avarie, La Poste versera sur demande et sur présentation de tout élément de nature à prouver la prise en charge et du montant de l'affranchissement une indemnisation égale à trois fois le tarif d'affranchissement payé par l'expéditeur ou 23 euros par kilogramme (si cela lui est plus favorable)

Lorsque l'information relative à la distribution est manquante dans le cas du

Les informations enregistrées dans le système d'information de suivi des envois de La Poste font foi entre les parties sauf preuve contraire.

9.2 Responsabilité du client

Le client s'engage à respecter les dispositions définies aux présentes conditions spécifiques de vente.

Le client est responsable de l'exactitude des mentions apposées sur son pli concernant l'identité et l'adresse du destinataire. Le client s'engage à ne pas apposer de mentions insuffisantes ou illisibles sur son pli.

Le client supporte seul les conséquences et préjudices tant directs qu'indirects résultant d'une absence, d'une erreur ou d'une mauvaise lisibilité des mentions ou du code à barres ou de la marque type QR CODE dans le cas où ils ont été imprimés par ses soins et portés sur les envois déposés à La Poste.

ARTICLE 10 - RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux conditions générales de vente « Courrier-Colis » dans un délai d'un (1) an à compter du lendemain du jour de prise en charge de l'envoi pour les envois en France métropolitaine en intra et inter DOM ainsi que pour les échanges entre la France métropolitaine et les DOM et assimilés (Saint Martin, Saint Barthélémy et Saint Pierre et Miquelon)

Pour l'enregistrement de sa réclamation, le client doit obligatoirement fournir le numéro du pli.

ARTICLE 11 - RECOURS

11.1 Instance de recours internes

Tout réclamant qui souhaite un réexamen de son dossier à l'issue de sa réclamation initiale peut former un recours :

 de préférence par téléphone en composant le 3634 (service gratuit + prix appel);

Sticker suivi La Poste indemnise le client à hauteur du tarif du Sticker suivi

⁵ Service gratuit hors coût de connexion 5 Service gratuit + prix d'un appel

Applicables à compter du 20/04/2024

par mail à l'adresse suivante instance-recours.laposte@laposte.fr Par courrier à l'adresse suivante : **SERVICE CLIENTS 99999 LA POSTE Tout** recours adressé par mail ou courrier doit mentionner la référence de dossier figurant dans la réponse à la réclamation initiale. Ce recours sera traité par les instances de recours mises en place par La Poste. La saisine de l'instance de recours interne est un préalable obligatoire à la saisine du Médiateur du groupe La Poste. La mise en œuvre de la procédure de recours interne ne suspend pas les délais de prescription prévus à l'article 5.3 des CGV courrier-colis.

11.2 <u>Saisine du Médiateur de la consommation du groupe La Poste</u>

Si la réponse de l'instance de recours de La Poste ne le satisfait pas ou en cas de non réponse dans un délai de deux (2) mois après le dépôt de son recours auprès de cette instance, le réclamant peut saisir :

- soit par écrit, accompagné des pièces du dossier à l'adresse suivante :

Le Médiateur de la consommation du Groupe La Poste

5 rue du Colonel Pierre Avia CP Y812

75757 PARIS CEDEX 15.

- soit en ligne sur le site Internet du Médiateur de la consommation du groupe La Poste : https://mediateur.groupelaposte.com . La saisine du Médiateur est admise par La Poste dans les délais de prescription légaux applicables.